NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/743
13 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 54 de l'ordre du jour

CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ETATS NON DOTES D'ARMES NUCLEAIRES CONTRE L'EMPLOI OU LA MENACE D'ARMES NUCLEAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kazimierz TOMASZEWSKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session conformément à la résolution 41/51 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1986.

2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de procéder à un débat général sur les questions relatives au désarmement qui lui étaient renvoyées, à savoir les points 48 à 69, puis d'entendre des déclarations sur des points précis de l'ordre du jour relatifs au désarmement, avant de poursuivre, au besoin, le débat général. Les délibérations sur ces questions ont eu lieu de la 3e à la 31e séance, du 12 octobre au 3 novembre (voir A/C.1/42/PV.3 à 31).

4. En ce qui concerne le point 54, la Première Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 27 (A/32/27).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Lettre datée du 15 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration finale de la cinquième session du Conseil d'Interaction, tenue à Kuala Lumpur du 19 au 21 avril 1987 (A/42/407);

c) Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Comité final publié à l'issue de la réunion, tenue à New York du 5 au 7 octobre 1987, des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/42/681).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/42/L.19

5. Le 26 octobre, l'Afghanistan, l'Angola, la Bulgarie, l'Ethiopie, La Mongolie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Yémen démocratique ont déposé un projet de résolution intitulé "Conclusions d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires" (A/C.1/42/L.19). Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Bulgarie à la 33e séance, le 4 novembre.

6. A sa 36e séance, le 9 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/42/L.19 par 87 voix contre 18, avec 15 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Se sont abstenus : Argentine, Autriche, Birmanie, Brésil, Chili, Chine, Costa Rica, Grèce, Irlande, Israël, Jamaïque, Malte, Soudan, Suède, Uruguay.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue qu'il faut prendre des mesures efficaces pour renforcer la sécurité des Etats et animée du désir, commun à toutes les nations, d'éliminer la guerre et d'éviter une conflagration nucléaire,

Considérant que, tant que le désarmement nucléaire ne sera pas universel, il s'impose que la communauté internationale mette au point des mesures efficaces pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires,

Considérant que des mesures efficaces visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires peuvent constituer une contribution positive à la lutte contre la prolifération de ces armes,

Notant avec satisfaction que, dans diverses parties du monde, des Etats non dotés d'armes nucléaires sont déterminés à empêcher que des armes nucléaires soient introduites sur leur territoire et à faire en sorte qu'il n'y ait aucune arme de ce type dans leurs régions respectives, notamment grâce à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements librement convenus entre les Etats de la région intéressée, et profondément désireuse de servir cet objectif et d'aider à l'atteindre,

Désireuse de voir appliquer les dispositions du paragraphe 59 du Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, dans lequel elle a prié instamment les Etats dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires,

---

2/ Résolution S-10/2.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Rappelant ses nombreuses résolutions sur la question ainsi que la partie pertinente du rapport spécial du Comité du désarmement 3/ présenté à l'Assemblée générale lors de sa douzième session extraordinaire 4/, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Notant que la Conférence du désarmement a examiné en 1987 la question des "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires", ce dont rend compte son rapport 5/ où il est dit que les débats n'ont pu, de nouveau, aboutir à un résultat quant aux conclusions à tirer des travaux du Comité spécial sur cette question, y compris l'examen des perspectives de mesures intérimaires et des diverses options envisageables,

Notant en outre que l'on a, au cours de cet examen, souligné qu'il importait de faire progresser la question, car l'Assemblée générale allait prochainement tenir sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant les propositions présentées sur la question à l'Assemblée générale et à la Conférence du désarmement, notamment les projets de convention internationale, ainsi que le très large appui international à la conclusion d'une convention de cette nature,

Sachant que de nouvelles propositions de fond sur la question des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires ont été soumises à la Conférence du désarmement en 1987, ce dont rend compte son rapport 5/,

Sachant aussi que les travaux de fond consacrés aux arrangements efficaces et l'examen des divers aspects et éléments d'une solution intérimaire ont montré qu'il subsistait des difficultés particulières tenant à ce que les intérêts en matière de sécurité étaient diversement perçus, et que la nature complexe des questions en jeu a continué d'empêcher un accord sur une "formule commune",

Considérant qu'il importe de trouver de nouvelles approches à la solution des grands problèmes de sécurité de l'ère nucléaire, dont beaucoup intéressent aussi la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires,

Sachant qu'il est apparu à la Conférence du désarmement une volonté très nette de continuer à rechercher une "formule commune" qui puisse figurer dans un accord international ayant force juridique obligatoire pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires,

---

3/ Le Comité du désarmement a pris le nom de Conférence du désarmement le 7 février 1984.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Supplément No 2 (A/S-12/2), sect. III.C.

5/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 27 (A/42/27), sect. III.F.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Se félicitant à nouveau de l'engagement solennel pris par certains Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser en premier l'arme nucléaire et convaincue que, si tous les Etats dotés d'armes nucléaires prenaient cet engagement, cela équivaudrait, en pratique, à interdire l'emploi des armes nucléaires contre tous les Etats, y compris tous les Etats non dotés d'armes nucléaires,

Considérant que les Etats qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires et qui n'en ont pas sur leur territoire ont le droit absolu de recevoir des assurances juridiques internationales efficaces, uniformes et inconditionnelles contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires,

1. Réaffirme une fois encore qu'il s'impose d'urgence de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires et de trouver une approche commune acceptable pour tous;

2. Considère que la Conférence du désarmement doit continuer d'étudier les moyens de surmonter les difficultés rencontrées lors des négociations sur cette question;

3. Engage tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à faire preuve de la volonté politique et de la souplesse voulues pour parvenir à s'entendre sur une "formule commune" qui puisse figurer dans un accord international ayant force juridique obligatoire;

4. Prie la Conférence du désarmement de poursuivre activement les négociations sur cette question et de constituer dès le début de sa session de 1988 le comité spécial voulu à cette fin;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library